

## Procès-verbal de séance

Début de séance : 17h30

Fin de séance : 19h15

### Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 26

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 février ;  
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CyclaB, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

### Présents / Membres titulaires

Mesdames Éliane TRAIN – Anne-Sophie DESCAMPS – Lina BESNIER – Martine BOUTET – Ghislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY  
Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ – Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ  
Baptiste PAIN – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAUD  
Patrick BOUSSATON – Philippe NEAU – Alain FONTANAUD – François VENDITTOZZI

1 pouvoir de Monsieur Philippe PELLETIER à Madame Ghislaine GOT

### Présents / Membres suppléants

Monsieur Pierre TUAL suppléant de Madame Isabelle COSSON

### Présence des suppléants sans vote

### Absents titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Isabelle COSSON (excusée)

Messieurs Jean MOUTARDE (excusé) – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ – Julien GOURRAUD  
Gaby TOUZINAUD – Éric GUINOISEAU – Philippe PELLETIER (excusé)

### Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

### Convocations envoyées le :

31 janvier 2025

### Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

31 janvier 2025

### Publication (affichage) ou notification du :

11 février 2025



Syndicat Mixte Cyclad  
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères  
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : [contact@cyclad.org](mailto:contact@cyclad.org)  
N° Siret : 251 701 900 00036

[cyclad.org](http://cyclad.org)



Monsieur Jean GORIOUX, le Président, ouvre la séance à 17h30.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

## **I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1 Comité syndical / Installation d'un nouveau délégué
- 1.2 Approbation des procès-verbaux des comités syndicaux des 16 décembre 2024 et 16 janvier 2025

## **II. FINANCES**

- 2.1 Cotisations adhérents 2025
- 2.2 Compte financier unique
- 2.3 Affectation du résultat
- 2.4 Budget primitif 2025
- 2.5 Comité d'œuvres sociales / Attribution d'une subvention
- 2.6 Déclassement de biens

## **III. COMMANDE PUBLIQUE**

- 3.1 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Collecte et transport des matériaux en points d'apport volontaire – S22PF019 / Lots 1 et 2 / Titulaire BRANGEON TRANSPORTS ET LOGISTIQUE / Résiliation
- 3.2 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Collecte et transport des matériaux en points d'apport volontaire / Lancement de la consultation / Autorisation de signature
- 3.3 Accord-cadre de fournitures courantes / Appel d'offres ouvert / Fourniture et livraison de sacs pour la collecte des biodéchets / Lancement de la consultation / Autorisation de signature
- 3.4 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Collecte et transport des matériaux en points d'apport volontaire – S22PF019 / Lot n°3 : déchets ménagers et emballages recyclables / Titulaire PAPREC SUD-OUEST / Avenant n°1
- 3.5 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Traitement des déchets issus des déchetteries – S19PF004 / Lot n°2 : Traitement du bois – secteurs nord et est / Titulaire PAPREC SUD-OUEST / Avenant n°2
- 3.6 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Traitement des déchets issus des déchetteries – S19PF004 / Lot n°3 : Conditionnement des cartons – secteur nord / Titulaire PAPREC SUD-OUEST / Avenant n°1
- 3.7 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Évacuation des déchets issus des déchetteries – S19PF007 / Lot n°1 : location de matériel, transport, tri des bennes et traitement du plâtre / Titulaire PAPREC SUD-OUEST / Avenant n°3
- 3.8 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Traitement des déchets issus des déchetteries – S19PF004 / Lots n°7 et 9 / Titulaire NEXTONE / Avenants n°2
- 3.9 Marché global de performances / Exploitation d'un site de transit-tri-traitement des déchets – S19MGP003 / Mandataire du groupement VÉOLIA PROPRETÉ POITOU-CHARENTES / Avenant n°2 / Retire et remplace
- 3.10 Convention fixant les modalités de fonctionnement des déchetteries et du site de Chermignac / Avenant n°2

## **IV. COLLECTE**

- 4.1 Contrat CITÉO / Barème G



## V. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Création d'un emploi permanent

## VI. POINTS D'INFORMATIONS

6.2 Décisions prises depuis le 16 décembre 2024

6.3 Marchés passés depuis le 16 décembre 2024

Monsieur le Président indique que le point « II.5 Comité d'œuvres sociales / Attribution d'une subvention » est supprimé de l'ordre du jour.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** se propose en qualité de secrétaire de séance.

**Monsieur Jean GORIOUX** informe l'assemblée qu'un mouvement social touche Cyclad aujourd'hui. Il rappelle que les 2 propositions de dates ont été refusée par le syndicat Force Ouvrière qui ne siège pas au CST mais qui considère que la majorité des agents ne se retrouve pas dans le CST.

La rencontre vient juste de se terminer. Un calendrier a été mis en place pour discuter d'un certain nombre de points de l'ordre du jour. Les conditions de dialogue n'étaient pas idéales au départ notamment car le CST a validé lors de la séance du 16-12-24 une feuille de route qui reprenait un certain nombre de démarches pour prendre en compte différents points qui sont notamment évoqués aujourd'hui par le syndicat FO.

Dans leur communication, FO a avancé certains éléments qui ne sont pas tout à fait réels, notamment qu'il n'y avait pas eu de prime versée pendant le COVID alors que tous les agents qui ont travaillé durant cette période l'ont perçue, les horaires des déchetteries ont déjà été aménagés pendant les périodes de fortes chaleurs et ont été complètement réorganisés pour générer plus de repos le samedi et 5 ARTT supplémentaires alors qu'ils considèrent que rien n'a été fait, que le temps de pause pour les agents de collecte est rémunéré donc ne peuvent bénéficier d'une prime dite de panier.

On peut considérer que c'est toujours insuffisant par rapport à l'évolution du coût de la vie mais pour Cyclad la masse salariale a augmenté de 4 à 6 % chaque année avec un effectif constant notamment grâce à la feuille de route qui est travaillée avec le CST.

On abonde avec le Comité de œuvres sociales à hauteur de 95 000 €, soit 700 € environ par agent et par an.

Les autres attentes seront travaillées avec le CST pendant l'année 2025 comme initialement prévu avec des groupes métiers. L'objectif étant de ne pas mettre en péril le budget qui est comme celui des services publics très fragilisé par la conjoncture économique.

Pour dégager des économies et renforcer les rémunérations, il faut renforcer le tri et optimiser le réseau des déchetteries et mettre en place rapidement le PASS Cyclad. Des objectifs pour lesquels tous les services du syndicat sont mobilisés depuis des années.

La rencontre de cet après-midi a permis de porter à la connaissance du syndicat FO cet état des lieux. Dans l'attente de l'acceptation des groupes de travail, le mouvement social se poursuit avec de nouvelles perturbations possibles notamment demain, mardi 11 février 2025. On a mis en place un certain nombre de points, de rendez-vous et expliquer que les exigences en matière salariale, ne peuvent être décidées sur un coin de table ; il y a un CST et un Comité syndical avec un budget contraint sur lequel on n'avait pas la certitude que l'état n'interviendrait pas. On est en attente des réponses qu'ils feront à la suite de cet échange.

**Monsieur Sylvain BARREAUD** dit qu'il a été conclu dans les échanges avec les représentants du personnel, un rendez-vous le 15 mars, dans le cadre de cette feuille de route, pour parler des différents



points évoqués et voir la position que l'on pourrait adopter qui pourraient être acceptables en termes financiers, par rapport à la réglementation et par rapport aux demandes faites.

**Madame Ghislaine GOT** demande s'ils reprennent leur fonction car en mairie on sera les premiers impactés ?

**Monsieur Jean GORIOUX** de répondre qu'il n'est pas en mesure d'apporter une réponse à l'heure actuelle.

**Monsieur Alain FONTANAUD** demande si les déchetteries sont impactées ?

**Monsieur Jean GORIOUX** de répondre qu'aucune déchetterie n'a été impactée.

**Monsieur François VENDITTOZZI** dit que la collecte a été réalisée ce matin.

**Monsieur Jean GORIOUX** de répondre par l'affirmative car la collecte est réalisée par le prestataire privé mais on vous tient au courant.

## I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### I.1 Comité syndical / Installation d'un nouveau délégué

**Vu** l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts du syndicat mixte Cyclad, et notamment son article 7.1 relatif à la représentativité de chaque collectivité adhérente,

**Vu** la délibération n° 2025\_01\_26 du 21 janvier 2025 de la Communauté de Communes Aunis Sud indiquant l'installation d'un nouveau conseil municipal sur la Commune de Saint Pierre La Noue et de manière concomitante la fin de mandat de Monsieur Denis DUBOURGNOUX au sein de Cyclad,

**Considérant** qu'il appartient à la CDC de procéder à une mise à jour des représentants au sein de l'assemblée délibérante des syndicats mixtes auxquels ils adhèrent. En effet, le mandat des délégués est lié à celui du conseil communautaire qui les a désignés,

Le Président déclare les délégués cités ci-dessous en qualité de membres du Comité syndical du syndicat mixte Cyclad :

#### Communauté de Communes Aunis Sud

Membres titulaires :

Monsieur Jean GORIOUX  
Madame Anne-Sophie DESCAMPS  
Monsieur Emmanuel JOBIN  
Monsieur Stéphane AUGÉ  
Monsieur Éric GUINOISEAU  
Monsieur Baptiste PAIN

Membres suppléants :

Monsieur Francis TRAIN  
Madame Florence VILLAIN  
Monsieur Olivier MARCHAIS  
Monsieur Kévin BAYNAUD  
Monsieur Yannick BODAN  
Monsieur Steve GABET



Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend acte de l'installation de Monsieur Baptiste PAIN en tant que délégué titulaire au sein du syndicat représentant la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**1.2 Approbation des procès-verbaux des comités syndicaux des 16 décembre 2024 et 16 janvier 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article IV.3 du règlement intérieur, adopté lors de la séance du 10 décembre 2020,

**Considérant** les procès-verbaux des séances des 16 décembre 2024 et 16 janvier 2025 préalablement envoyé à l'ensemble des membres de l'assemblée,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,  
1 abstention (Mme Ghislaine GOT), à la majorité,**

- Approuve les procès-verbaux des séances des 16 décembre 2024 et 16 janvier 2025 qui ont été communiqués préalablement à l'ensemble des membres de l'assemblée,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **II. FINANCES**

**II.1 Cotisations adhérents 2025**

Monsieur le Vice-président propose les participations au titre de l'année 2025 :

**1 - Une contribution exceptionnelle au titre de la fermeture pour travaux de l'UVE de Paillé**

Dans le cadre de l'application de cette contribution exceptionnelle deux solutions sont à imaginer :



↳ Cas 1 : sans acceptation de la part de l'état de la demande d'étalement de la charge budgétaire

Sans étalement de la charge budgétaire	2025
Cyclad collecte*	3 152 165 €
CA Saintes	1 457 039 €
CC Ile de Ré	1 209 354 €
Total	5 818 558 €

\*Cyclad collecte : CDC Aunis Atlantique, Aunis Sud, Vals de Saintonge, Cœur de Saintonge et Gémozac

↳ Cas 2 : avec acceptation de la part de l'état de la demande d'étalement de la charge budgétaire

Avec étalement de la charge budgétaire	2025	2026	2027	2028
Cyclad collecte	1 968 087 €	393 797 €	394 206 €	394 733 €
CA Saintes	907 717 €	183 115 €	183 075 €	183 619 €
CC Ile de Ré	755 072 €	151 649 €	151 279 €	150 209 €
Total	3 632 876 €	728 561 €	728 561 €	728 561 €

Pour Cyclad collecte : la clé de répartition entre les adhérents de Cyclad Collecte sera égale au pourcentage de contribution versée en 2024 pour garantir une augmentation uniforme entre les adhérents.

## 2 – La mise en place d'une tarification incitative avec mise en place progressive

### Tarifs 2025

Collecte	€/hab DGF	60,24 €
Déchèteries	€/hab DGF	18,90 €
Transfert	€/hab DGF	1,73 €
Traitement	€/hab DGF	21,53 €
	€/tonne OMR	123,82 €
	€/tonne emballages, yc recettes	- 265,01 €
	€/tonne encombrants	201,64 €

Pour l'année 2025, un correctif est apporté à la CDC de l'Ile de Ré. En effet, il existe une différence entre un scénario basé sur une tarification incitative basée uniquement sur les tonnages produits ou le scénario proposé pour 2025 qui intègre une part relative au nombre d'habitant DGF. Ce correctif est de 150 000 € au titre de l'année 2025.

**Monsieur Étienne VITRÉ** explique que l'État préconise la mise en place une tarification incitative, c'est-à-dire qu'il faut ramener une part incitative en fonction des tonnages produits. L'ADEME soutient à hauteur de 80% l'étude financière. Cyclad va mettre progressivement en place une tarification incitative dite de 2<sup>nd</sup> rang. On va rendre nos tarifs incitatifs auprès de nos adhérents, qui peuvent, ensuite l'appliquer auprès de leurs habitants via les cotisations. Un travail est fait avec un bureau d'études qui sera continu dans les prochaines années.



### 3 – Simulation des cotisations au titre de l’année 2025

Au titre de l’année 2025, sur la base d’une simulation intégrant une validation de notre demande d’étalement de la charge budgétaire de la part de l’état sur 5 ans les cotisations par territoire seraient de :

	2025	Evolution
<b>CC Aunis Atlantique</b>	4 270 525 €	33%
<b>CC Aunis Sud</b>	4 443 366 €	33%
<b>CC Cœur de Saintonge</b>	2 328 562 €	33%
<b>CC Gémozac</b>	1 930 699 €	33%
<b>CC Vals de Saintonge</b>	6 894 223 €	33%
<b>CA Saintes</b>	3 460 966 €	21%
<b>CC Ile de Ré</b>	2 544 887 €	15%
	<b>25 873 228 €</b>	<b>30%</b>

### 4 - « Autres cotisations »

- **Prestations spécifiques** : sur la base d’un taux horaire (comprenant l’équipage et l’ensemble routier) 120 €  
(Net de l’heure x nombre de ramassages /an x temps de collecte)
  - ↳ Forfait week-end (location d’une benne + chauffeur) 1 200 €
  - ↳ Prestations « gens du voyage » au réel  
(mise en place et location d’une benne, collecte et traitement)

Modalités : Chaque adhérent doit faire sa demande par courrier avant le 31 décembre n-1, soit le 31 décembre 2024 pour une application en 2025.

- **Prestations camping, aire de camping-car et villages vacances (sauf CDC Ile de Ré – cotisation particulière) :**

Nombre de nuitées  
(année n-1) en jours

**Formule :** \_\_\_\_\_ = équivalent habitants (à ajouter à la population INSEE de l’adhérent Cyclad pour le calcul de la cotisation)  
365 (base des jours de service par habitant et par an)

Modalités : chaque adhérent doit envoyer copie de sa déclaration d’occupation de ses campings avant le 30 juin 2025.

- **Composteurs et bio seaux individuels et bacs/bornes biodéchets :**

Pour les adhérents à la seule compétence « traitement », il est possible de bénéficier de ces matériels relatifs aux biodéchets sur demande et au tarif des accords-cadres en vigueur. En revanche, les adhérents ayant l’ensemble des compétences seront prioritaires sur les stocks en cas de tension d’approvisionnement.



**Madame Lina BESNIER** demande si l'étalement de la dette est bien pris en compte ?

**Monsieur Jean GORIOUX** de répondre par l'affirmative.

Ces explications entendues, Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical,  
2 abstentions (Martine BOUTET et François VENDITTOZZI), à la majorité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le montant des cotisations « adhérents 2025 »,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## II.2 Compte financier unique

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable public,

**Vu** le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'article 145 de la loi des finances 2022-1726 du 30 décembre 2022,

**Vu** la délibération n° CS 2022-03-039 du 11 juillet 2022 approuvant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** la délibération n° CS 2023-03-040 du 25 septembre 2023 relative à l'adoption du compte financier unique à compter de l'exercice 2024,

**Considérant** que le Comité syndical va délibérer pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**Considérant** que, pour ce faire, Monsieur le Président doit quitter la séance et être remplacé par Monsieur Jean-Paul GAILLOT, doyen d'âge,



**Considérant** le rapport de présentation exposé et joint à la présente délibération et préalablement envoyé aux membres du comité syndical,

**Monsieur Sylvain BARREAUD** rappelle que c'est un agrégat très détaillé. C'est un vrai rapprochement entre la comptabilité publique et privée avec des indications sur l'état de la dette et d'autres engagements de la collectivité.

**Monsieur Jean-Luc FOURRÉ** demande si l'UVE de Paillé est assurée ?

**Monsieur Sylvain BARREAUD** de répondre par l'affirmative par le constructeur mais pas le syndicat comme la plupart des collectivités. Une expertise de nos biens a été réalisée. Il faut s'attendre à un coût tarifaire important et il se peut que le montant budgétaire prévu de 300 000 € ne suffise pas.

**Madame Lina BESNIER** dit que le site de transfert a brûlé 2 fois et la CDC s'auto-assure.

**Monsieur Étienne VITRÉ** explique que sur les centres de tri, notamment Altriane, en fonction du niveau d'assurances et d'audit, l'assurance pourrait demander 10€ par tonne traitée par an, soit 520 000 € annuel par exemple pour Altriane.

**Monsieur François VENDITTOZZI** explique que la difficulté vient du fait que Groupama, leader du marché a peu de concurrence, a dénoncé certains contrats. C'est à l'État de remplir son rôle et de trouver un modus operandi afin que les assureurs sortent des primes acceptables par rapport à nos enjeux. Il y a peut-être quelque chose à mener.

**Monsieur Étienne VITRÉ** de répondre qu'il y a un travail qui est fait par type d'outils. Le risque d'incendie pour une UVE est rare et c'est circonscrit à la fosse et n'entraîne pas forcément un arrêt.

**Monsieur François VENDITTOZZI** ajoute que c'est un vrai enjeu qui ne concerne pas que Cyclad mais toutes les collectivités et organismes publics qui découlent de nos activités.

**Madame Eliane TRAIN** demande pourquoi fait-on un virement de la dépense de fonctionnement ?

**Monsieur Sylvain BARREAUD** de répondre que pour assurer l'équilibre du budget d'investissement, on a un besoin donc ce s'opère en réalisant ce prélèvement.

**Madame Eliane TRAIN** demande ce qu'il en est des emprunts ?

**Monsieur Sylvain BARREAUD** de répondre qu'ils ont été fractionnés. Pour l'instant, ils sont limités à nos besoins mais en tenant compte du prélèvement de la section de fonctionnement de l'ordre de 2 millions d'euros.

#### Arrivée de M. JOBIN – 18h18 (participation à compter des finances)

**Monsieur François VENDITTOZZI** demande si dans l'hypothèse où l'état accepte l'étalement de la dette sur 5 ans pour 3,8 millions d'euros, plus qu'un impact de 700 000 € annuel, cela sous-entend que l'on a un excédent budgétaire car c'est l'interprétation que pourrait faire les administrés et c'est important qu'on ait les réponses à apporter à ces questions ?



**Monsieur Sylvain BARREAUD** de répondre par la négative que tout d'abord, la demande d'étalement budgétaire porte sur l'année 2024 qui constate un déficit réel donc la demande d'étalement de ce déficit vise à absorber le déficit de 2024. Les 3,8 millions d'euros que l'on constate concernent l'année 2025. Pour faire face à un surcoût probable du montant de l'investissement futur à venir, on doit dissocier les 2 opérations. J'aurai aimé dire ça mais cela sera nécessaire pour faire face aux dépenses qui vont naître d'une revalorisation du marché d'exploitation et du surcoût engendré par l'usine. Pour l'instant, c'est aléatoire donc en termes comptable, on constate les produits lorsqu'ils sont certains, ce que l'on fait. On a des dépenses probables d'investissement qui ne se provisionnent pas comme une charge courante, mais c'est effectivement un élément qu'il va falloir assumer pour les exercices futurs. L'étalement des 700 000 € demandé est tout à fait justifié au regard du déficit que l'on a subi.

**Monsieur François VENDITTOZZI** de répondre que l'analyse que peut en faire celui qui prend brute l'information est de se dire est-ce qu'ils ont un réel déficit alors qu'ils vont nous demander cette augmentation ? C'est uniquement un problème de communication.

**Monsieur Sylvain BARREAUD** confirme que cela a bien été intégré dans les réflexions. Par rapport à cela, l'intégration des 3,8 millions d'euros génèrent une recette qui permet d'équilibrer le budget mais dans des conditions d'absorber 700 000 € des cotisations des adhérents. Ce n'est pas sans un effort des usagers.

**Monsieur François VENDITTOZZI** demande si l'administration n'aurait-elle pas dû attirer l'attention des élus sur les retards de livraison depuis 2024, sur la nécessité de faire une décision modificative du budget 2024 et comptabilisé les 3,8M sur l'exercice 2024 ?

**Monsieur Sylvain BARREAUD** de répondre que la livraison est prévue juillet-août 2025.

**Monsieur François VENDITTOZZI** de répondre que la constatation du retard est de 9 mois. Si on fait un calcul d'application des modalités réelles du contrat pour calculer la pénalité, ça veut dire que la constatation du retard de livraison a eu lieu en 2024. Le produit théorique nous est acquis à compter du jour qui suit la date de livraison théorique qui n'a pas été respectée.

**Monsieur Sylvain BARREAUD** de répondre que c'est l'ampleur de la somme. Celle-ci varie en fonction de la livraison du bien.

**Monsieur François VENDITTOZZI** de dire que si c'est contractuel et qu'il s'agit d'une date fixe.

**Monsieur Étienne VITRÉ** d'expliquer que la livraison était dans un délai de 10 mois. Sur l'étalement de la charge budgétaire, on a une acceptation théorique en décembre de la part de la DGFIP.

**Monsieur François VENDITTOZZI** de dire que l'on n'avait pas forcément un déficit donc l'État n'était pas obligé d'accepter.

**Monsieur Étienne VITRÉ** de répondre qu'au travers de l'ampleur, l'État l'aurait quand même accepté.

---

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical,  
2 abstentions (M. VENDITTOZZI et Mme BOUTET), à la majorité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,



- Approuve le compte financier unique 2024,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### II.3 Affectation du résultat

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants fixant les règles de l'affectation des résultats,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** la délibération n° CS 2024-01-006 du 05 février 2024 approuvant le budget primitif 2024,

**Vu** la délibération n° CS 2024-03-039 du 23 septembre 2024 approuvant la décision modificative n°1,

**Vu** la délibération n° CS 2024-04-059 du 16 décembre 2024 approuvant la décision modificative n°2,

**Vu** la délibération n° CS 2025-01-001 du 16 janvier 2025 approuvant la décision modificative n°1,

**Vu** le compte financier unique 2024,

**Considérant** les résultats de l'exercice 2024 présentés ci-dessous,

SECTION	Résultats antérieurs reportés	Opérations de l'exercice			Résultat global	Restes à réaliser		Résultat définitif
		Dépenses	Recettes	Résultat		Dépenses	Recettes	
Investissement	6 719 713,52	14 892 396,22	16 435 438,70	1 543 042,48	8 262 756,00	13 344 444,96	0,00	-5 081 688,96
Fonctionnement	881 479,60 €	33 929 894,36	29 908 713,42	-4 021 180,94	-3 139 701,34			-3 139 701,34
<b>TOTAUX</b>	<b>7 601 193,12</b>	<b>48 822 290,58</b>	<b>46 344 152,12</b>	<b>-2 478 138,46</b>	<b>5 123 054,66</b>	<b>13 344 444,96</b>	<b>0,00</b>	<b>-8 221 390,30</b>

**Le Comité Syndical, ayant délibéré sur le Compte financier unique de l'exercice 2024, 2 abstentions (Mme BOUTET et M. VENDITTOZZI), à la majorité,**

- Constate que le compte financier unique présente les résultats suivants :

- **Résultat global de la section de fonctionnement** **Déficit** **- 3 139 701,34 €**

Résultat de l'exercice **Déficit** - 4 021 180,94 €  
 Résultat antérieur reporté **Excédent** 881 479,60 €

- **Solde d'exécution de la section d'investissement** **Déficit** **- 5 081 688,96 €**

Résultat global **Excédent** 8 262 756,00 €  
 Restes à réaliser dépenses **- 13 344 444,96 €**

- Approuve l'affectation du résultat conformément à la présentation ci-dessous :



**Résultat d'investissement reporté :**

**Compte 001 en recette d'investissement : 8 262 756,00€**

**Résultat de fonctionnement reporté :**

**Compte 002 en dépense de Fonctionnement : 3 139 701,34€**

- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**II.4 Budget primitif 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 disposant que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8* »,

**Vu** la délibération n° CS 2024-04-057 relative au débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) du 16 décembre 2024,

**Considérant** l'obligation de voter le budget primitif au plus tard deux mois après le débat d'orientation budgétaire,

**Considérant** le projet de budget primitif annexé ci-après,

**Considérant** sa présentation par Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président,

Ces explications entendues, Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical,  
2 abstentions (Mme BOUTET et M. VENDITTOZZI), à la majorité,**

- Adopte le budget primitif 2025,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**II.5 Déclassement de biens**

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPP) et notamment son article L.2141-1 qui dispose ainsi qu'un bien d'une personne publique (...) qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

**Considérant** que le syndicat n'a plus l'utilité des biens suivants et qu'il convient donc d'en constater la désaffectation :



MARQUE	IMMATRICULATION / RÉFÉRENCES	DÉSIGNATION	MISE EN SERVICE	AMORTI
COMPAIR 500L	CL505-BD	COMPRESSEUR	06/10/2003	Oui
RAVAGLIOLI	GTV12	Démonte pneus PL	19/09/2002	Oui
FOG	GTR850	Banc de géométrie		Oui

**Considérant** qu'il convient de déclasser un bien avant de procéder à sa cession, son recyclage ou sa destruction,

Ces explications entendues, Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après avoir constaté la désaffection des biens inscrits dans le tableau ci-dessus,  
Le Comité syndical, à l'unanimité,**

- Autorise le déclassement des biens précités,
- Autorise leur cession, leur recyclage ou leur destruction selon les cas,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Monsieur Jean GORIOUX** remercie le Comité syndical de leur confiance compte tenu du contexte financier mais également le service finances, Dorothée GILLET et Mélanie MASSICOT pour leur investissement.

### III. COMMANDE PUBLIQUE

**III.1 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Collecte et transport des matériaux en points d'apport volontaire / Lots 1 : verre et 2 : papier / Titulaire BRANGEON TRANSPORTS ET LOGISTIQUE / Résiliation**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le CCAG-Fournitures courantes et services,

**Considérant** que le marché a été notifié au titulaire BRANGEON TRANSPORTS ET LOGISTIQUE, le 25 novembre 2022 pour un début des prestations au 1er janvier suivant et ce pour une durée de 5 ans fixes avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois, soit une durée maximale de 7 ans,

**Considérant** le courrier de BRANGEON TRANSPORTS et LOGISTIQUE du 20 décembre 2024 dans lequel il nous fait part des difficultés rencontrées dans l'exécution du marché et notamment sur le lot n°2 où



la mauvaise qualité de tri lui impose de retrier avant l'envoi au repreneur ainsi que l'augmentation de fréquence de collecte,

**Il est proposé au Comité syndical :**

- De résilier le marché au 31 janvier 2026 sans indemnité de part et d'autre,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et tout acte d'exécution de la présente délibération, notamment s'agissant de la notification de la décision de résiliation et de l'exécution financière de celle-ci.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- Accepte de résilier le présent marché au 31 janvier 2026 sans indemnité de part et d'autre,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**III.2 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Collecte et transport des matériaux en points d'apport volontaire / Lancement de la consultation / Autorisation de signature**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le CCAG-Fournitures courantes et services,

**Considérant** que la Commission d'appel d'offres appelée à siéger est celle fixée par délibération du Comité syndical du 14 septembre 2020 et que sont invités à participer Monsieur le Comptable public, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations ou son représentant (DDPP) ainsi que les services de Cyclad,

**Considérant** que le marché actuel se termine au 31 janvier 2026, il est nécessaire de relancer une nouvelle consultation,

**Considérant** le rapport de présentation ci-après,

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**

**I – OBJET DU MARCHÉ**

Le présent rapport a pour objet la présentation du dossier d'Appel d'Offres Ouvert concernant le marché de services : Collecte et transport de matériaux en points d'apport volontaire.



## II – NATURE ET ÉTENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

Le marché est alloté comme suit :

↳ Lot n°1 : collecte du verre

- Dans les bornes d'apport volontaire mises en place sur le territoire,
- Dans les aires de stockage (bennes ou cases) du verre collecté en porte-à-porte par certaines communes,
- Le transport et le déchargement du verre chez le repreneur,
- Le déplacement des bornes d'apport volontaire.

La quantité de verre collecté en 2024 est de 6 403 tonnes. Cette quantité servira de base pour l'estimation des besoins.

↳ Lot n°2 : collecte du papier/petits cartons

- Dans les bornes d'apport volontaire mises en place sur le territoire,
- Le transport et le déchargement de ces matériaux chez le repreneur,
- Le déplacement des bornes d'apport volontaire.

La quantité collectée de papier/petits cartons en 2024 est de 1 966 tonnes. Cette quantité servira de base pour l'estimation des besoins.

## III – ÉCONOMIE GÉNÉRALE

Le montant global du marché a été estimé à 7 000 000,00 € HT.

Les prix sont révisables.

Les crédits nécessaires au financement de ce service seront prévus aux budgets primitifs 2025 et suivants.

## IV – DURÉE DU MARCHÉ

Le marché débute à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 une durée de 5 ans avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois, soit une durée globale de 7 ans, soit jusqu'au 31 janvier 2033.

## V – CHOIX DE LA PROCÉDURE

Compte tenu des éléments précités, la procédure choisie est celle de l'Appel d'Offres Ouvert suivant les articles L.2124-2, R.2124-2 1<sup>o</sup> et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande publique.

La publicité sera envoyée suivant l'article R.2131-16 du Code de la commande publique au J.O.U.E. (Journal Officiel de l'Union Européenne) et au B.O.A.M.P (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics).

Le dossier de consultation est téléchargeable directement sur la plate-forme mutualisée de dématérialisation [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info).

**Départ de M. François VENDITTOZZI à 19h05.**



Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend note des besoins identifiés et de la procédure de consultation développée,
- Autorise Monsieur le Président à lancer la consultation,
- Autorise Monsieur le Président à signer les actes d'engagements avec les titulaires qui seront retenus par la commission d'appel d'offres désignée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**III.3 Accord-cadre de fournitures courantes / Appel d'offres ouvert / Fourniture et livraison de sacs pour la collecte des biodéchets / Lancement de la consultation / Autorisation de signature**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code la commande publique,

**Vu** le CCAG-Fournitures courantes et services,

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres appelée à siéger est celle fixée par délibération du Comité Syndical du 14 septembre 2020 et que sont invités à participer à la Commission Monsieur le Comptable public, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations ou son représentant (D.D.P.P.), ainsi que les services de Cyclad,

**Considérant** que l'accord-cadre actuel arrive à échéance au 31 juillet 2025, il est nécessaire de relancer une consultation,

**Considérant** les besoins identifiés et le montant prévisionnel de cet accord-cadre,

**Considérant** le rapport de présentation ci-après,

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**

**I – OBJET DE L'ACCORD-CADRE**

Le présent rapport a pour objet la présentation du dossier d'Appel d'Offres Ouvert concernant l'accord-cadre de prestations de services : la fourniture et la livraison de sacs pour la collecte des biodéchets.

**II – NATURE ET ÉTENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE**

Le marché n'est pas allotii.

**III – ÉCONOMIE GÉNÉRALE**

Le montant global maximum est de 300 000,00 € HT.

Les prix sont révisables.



Les crédits nécessaires au financement de ce service seront inscrits aux budgets primitifs 2025 et suivants.

#### IV – DURÉE DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre débute à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une durée de 3 ans.

#### V– CHOIX DE LA PROCÉDURE

Compte tenu des éléments précités, la procédure choisie est celle de l'Appel d'Offres Ouvert suivant les articles L.2124-2, R.2124-2 1<sup>o</sup> et R.2161-2 à R.2161-5 et R.2162-1 à R.2162-4 du Code de la Commande publique.

La publicité sera envoyée suivant l'article R.2131-16 du Code de la commande publique au J.O.U.E. (Journal Officiel de l'Union Européenne) et au B.O.A.M.P (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics).

Le dossier de consultation est téléchargeable directement sur la plate-forme mutualisée de dématérialisation [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info).

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

#### **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend note des besoins identifiés et de la procédure de consultation développée,
- Autorise Monsieur le Président à lancer la consultation,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement avec le titulaire qui sera retenu par la commission d'appel d'offres désignée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### **III.4 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Collecte et transport des matériaux en points d'apport volontaire – S22PF019 / Lot n°3 : déchets ménagers et emballages recyclables / Titulaire PAPREC SUD-OUEST / Avenant n°1**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Commande publique,

**Considérant** que le marché a été notifié le 25 novembre 2022 au titulaire PAPREC CRV SAS, pour exécution des prestations à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, pour une durée de 4 ans avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois, soit une durée maximale de 6 ans,

**Considérant** une réorganisation juridique interne au sein du groupe PAPREC, l'établissement secondaire PAPREC CRV SAS est cédé à compter du 31 décembre 2024 à la société PAPREC SUD-OUEST,



**Considérant** le projet d'avenant ci-joint préalablement envoyée aux membres du Comité syndical,

**Il est proposé au Comité syndical :**

- D'approuver l'avenant n°1,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec le titulaire PAPREC SUD-OUEST.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec le titulaire PAPREC SUD-OUEST, conformément aux éléments précités,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**III.5 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Traitement des déchets issus des déchetteries – S19PF004 / Lot n°2 : Traitement du bois – secteurs nord et est / Titulaire PAPREC SUD-OUEST / Avenant n°2**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Commande publique,

**Considérant** que le présent marché a été notifié le 18 avril 2019 au titulaire NCI ENVIRONNEMENT pour exécution des prestations à compter du 1er avril 2020 suivant pour une durée de 4 ans avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois, soit une durée maximale de 6 ans,

**Considérant** que l'avenant n°1 a été notifié au titulaire le 24 février 2021 relatif à la modification du prix unitaire du traitement du bois au regard du contexte de la pénurie des centres de valorisation,

**Considérant** une réorganisation juridique interne au sein du groupe PAPREC, l'établissement secondaire PAPREC CRV SAS est cédé à compter du 31 décembre 2024 à la société PAPREC SUD-OUEST,

**Considérant** le projet d'avenant ci-joint préalablement envoyée aux membres du Comité syndical,

**Il est proposé au Comité syndical :**

- D'approuver l'avenant n°2,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec le titulaire PAPREC SUD-OUEST.



Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 avec le titulaire PAPREC SUD-OUEST,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**III.6 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Traitement des déchets issus des déchetteries – S19PF004 / Lot n°3 : conditionnement des cartons – secteur nord / Titulaire PAPREC SUD-OUEST / Avenant n°1**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Commande publique,

**Considérant** que le marché a été notifié le 18 avril 2019 au titulaire NCI ENVIRONNEMENT, pour exécution des prestations à compter du 1er avril 2020, pour une durée de 4 ans avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois, soit une durée maximale de 6 ans,

**Considérant** une réorganisation juridique interne au sein du groupe PAPREC, l'établissement secondaire PAPREC CRV SAS est cédé à compter du 31 décembre 2024 à la société PAPREC SUD-OUEST,

**Considérant** le projet d'avenant ci-joint préalablement envoyée aux membres du Comité syndical,

**Il est proposé au Comité syndical :**

- D'approuver l'avenant n°1,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec le titulaire PAPREC SUD-OUEST.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec le titulaire PAPREC SUD-OUEST, conformément aux éléments précités,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



**III.7 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Évacuation des déchets issus des déchetteries – S19PF007 / Lot n°1: Location de matériel, transport, tri des bennes et traitement du placoplâtre / Titulaire PAPREC SUD-OUEST / Avenant n°3**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Commande publique,

**Considérant** que le présent marché a été notifié le 24 juillet 2019 au titulaire NCI ENVIRONNEMENT pour exécution des prestations à compter du 1er avril 2020 suivant pour une durée de 4 ans avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois, soit une durée maximale de 6 ans,

**Considérant** que l'avenant n°1 a été notifié au titulaire le 10 janvier 2023 relatif à la modification d'application de la formule de révision des prix conformément à la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 et à l'article R.2112-14 du code de la commande publique,

**Considérant** que l'avenant n°2 a été notifié au titulaire le 29 novembre 2023 relatif à la mise en place d'une benne supplémentaire sur les 4 déchetteries du territoire Cœur de Saintonge et Gémozac pour l'évacuation du polystyrène,

**Considérant** une réorganisation juridique interne au sein du groupe PAPREC, l'établissement secondaire PAPREC CRV SAS est cédé à compter du 31 décembre 2024 à la société PAPREC SUD-OUEST,

**Considérant** le projet d'avenant ci-joint préalablement envoyée aux membres du Comité syndical,

**Il est proposé au Comité syndical :**

- D'approuver l'avenant n°3,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec le titulaire PAPREC SUD-OUEST.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 avec le titulaire PAPREC SUD-OUEST,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**III.8 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Traitement des déchets issus des déchetteries – S19PF004 / Lots n°7 et 9 / Titulaire NEXTONE / Avenant n°2**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Commande publique,



**Considérant** que le présent marché a été notifié le 19 avril 2019 au titulaire GAÏA pour exécution des prestations à compter du 1er avril 2020 suivant pour une durée de 4 ans avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois, soit une durée maximale de 6 ans,

**Considérant** que l'avenant n°1 a été notifié au titulaire CARRIÈRES ET MATÉRIAUX DU GRAND-OUEST (CGMO) le 27 juillet 2021 relatif à l'absorption des établissements GAÏA suite à une réorganisation de l'activité matériaux de COLAS France Territoire Ouest,

**Considérant** un changement de dénomination sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 suite à la création d'une entité unique, NEXTONE SAS,

**Considérant** le projet d'avenant ci-joint préalablement envoyée aux membres du Comité syndical,

**Il est proposé au Comité syndical :**

- D'approuver l'avenant n°2,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec le titulaire NEXTONE.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 avec le titulaire NEXTONE,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**III.9 Marché global de performances / Exploitation d'un site de transit-tri-traitement des déchets S19MGP003 / Mandataire du groupement VÉOLIA PROPRETÉ POITOU-CHARENTES / Avenant n°2 / retire et remplace**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Commande publique,

**Considérant** que le présent marché a été notifié le 25 novembre 2019 au mandataire du groupement VÉOLIA PROPRETÉ POITOU-CHARENTES, pour exécution des prestations de la phase « Études » et à compter du 1er juin 2020 pour la phase « Exploitation » et ce, pour une durée de 7 ans avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois, soit une durée maximale de 9 ans,

**Considérant** que l'avenant n°1 a été notifié au mandataire du groupement le 16 juillet 2020 relatif à l'intégration des travaux complémentaires prévus sur le site de Chermignac et notamment la modification de la répartition du montant de ces derniers entre les co-traitants,



**Considérant** la mise en place de nouvelles filières REP, la répartition des charges de fonctionnement doit être modifiée,

**Considérant** la revalorisation du coût du traitement du bois, il est nécessaire d'établir un avenant,

**Considérant** la délibération n° CS2024-04-056 du 16 décembre 2024 qu'il convient de retirer et de remplacer par la présente délibération car le prix du GER mensuel n'a pas été réactualisé,

**Considérant** le projet d'avenant ci-joint préalablement envoyé aux membres du Comité syndical,

**Il est proposé au Comité syndical :**

- D'approuver l'avenant n°2,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec le mandataire du groupement VÉOLIA PROPRETÉ POITOU-CHARENTES.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Retire et remplace la délibération n° CS2024-04-056 du 16 décembre 2024,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 avec le mandataire du groupement VÉOLIA PROPRETÉ POITOU-CHARENTES,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**III.10 Convention fixant les modalités de fonctionnement des déchetteries et du site de Chermignac / Avenant n°2**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° CS 2021-04-063 du 16 décembre 2021 relative à l'autorisation de signature de la convention fixant les modalités de fonctionnement des déchetteries et du site de Chermignac avec la Communauté d'Agglomération de Saintes pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Considérant** que les tarifs sont révisés annuellement et contractualisés par un avenant conformément à l'article 5 de ladite convention,

**Considérant** le projet d'avenant ci-joint et préalablement envoyé aux membres du Comité syndical,

**Il est proposé au Comité syndical :**



- D'approuver l'avenant ci-après,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec Saintes Grandes Rives l'Agglo, conformément aux éléments précités.

**Monsieur Étienne VITRÉ** explique que c'est pour valider les tarifs appliqués par VÉOLIA PROPRETÉ sur le site de Chermignac auprès des professionnels.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant avec Saintes Grandes Rives l'Agglo,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### **IV. COLLECTE**

##### **IV.1 Contrat CITEO / Barème G**

**Vu** le Code des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543-53 à R.543-65,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement,

**Considérant** qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits,

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

**Considérant** que dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO pour l'année 2024 (filière des emballages ménagers, ci-après la «Filière»), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le «Cahier des Charges») et au contrat-type proposé par CITEO, un



contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

**Considérant** que le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de CITEO pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de CITEO a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment,

#### **Il est proposé au Comité syndical :**

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le nouveau contrat-type collecte sélective par voie dématérialisée avec l'éco-organisme CITÉO couvrant la période 2025-2029 pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

#### **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Opte pour le passage au nouveau barème G au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Autorise Monsieur le Président à signer le nouveau contrat avec l'éco-organisme CITÉO couvrant la période 2025-2029,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **V. RESSOURCES HUMAINES**

### **V.1 Crédit d'un emploi permanent**

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Considérant** la nécessité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

**Considérant** la nécessité de créer 1 emploi permanent d'animateur biodéchet à temps complet, relevant de la catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.



Le contrat L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**Madame Éliane TRAIN** demande s'il intervient sur toutes les CDC ?

**Monsieur Étienne VITRÉ** de répondre que l'animateur biodéchet intervient déjà sur tous les territoires Cyclad Collecte auprès des professionnels ; l'objectif étant de leurs faire trier leurs biodéchets. L'animateur sensibilise également auprès des équipes, aller à la rencontre des habitants pour sensibiliser aux biodéchets et les équiper, intervenir auprès des secrétaires de mairies pour expliquer l'importance de trier les biodéchets.

**Madame Éliane TRAIN** demande confirmation que cela ne concerne pas Saintes ?

**Monsieur Étienne VITRÉ** de répondre par la négative. Il peut y avoir des échanges sur les bonnes pratiques, s'il faut venir, c'est possible mais l'agent n'interviendra pas à plein temps sur Saintes.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, l'unanimité,**

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025 et suivants,
- Autorise la création de l'emploi précité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président à procéder à la déclaration de vacances de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président à signer toutes les pièces afférentes,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



## VI. POINTS D'INFORMATIONS

### VI.1 Décisions prises depuis le Comité syndical du 16 décembre 2024 dans le cadre de la délégation (article L.2122-23 du CGCT)



Année 2025

#### SOMMAIRE DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

DATE DECISION	N° DE DECISION	ÉLUS	INTITULÉ DÉCISION	N° DE PAGE	Visa Sous-Préf le	Info Comité Syndical
10-janv	D25-001	JG	<i>Reconduction pour une durée d'un an de la convention de prestations de collecte "collecte des écarts - CDC Aunis Atlantique"</i>		10/01/25	10/02/2025
16-janv	D25-002	JG	<i>Reconduction pour une durée d'un an de la convention "Expérimentation de la valorisation des déchets verts" avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique</i>		16/01/25	10/02/2025

### VI.2 Marchés passés depuis le Comité syndical du 16 décembre 2024



Tous les déchets ont de l'avenir

#### Marchés notifiés (procédures adaptées) depuis le Comité Syndical du 16 décembre 2024 dans le cadre de la délégation (articles L5211-1, L5211-2, L2122.22, L2122-23 du CGCT)

Intitulé du marché	Titulaire du marché (nom - CP - siret)	Montant maxi du marché en HT	Date de notification du marché	Date de début du marché	Durée initiale du marché	Durée maxi du marché compris reconduction
IMPRESSION DE PANNEAUX SIGNALÉTIQUES EN DÉCHETTERIES	SMASH SAUJON (17600)	30 000,00 €	22/01/25	22/01/25	19 mois	

4 marchés en cours dont 3 AO

### VI.3 Clôture du procès-verbal

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, clôture la séance à 19h15.

Le Président,  
**Jean GORIOUX**

La secrétaire de séance,  
**Anne-Sophie DESCAMPS**

